



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2019

Procès verbal

L'an **deux mille dix-neuf**, le **dix neuf** du Mois de juin 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 13 juin s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents (17)

Mme BOIX Sylvie M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, Mme DARGELASSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, Mme REY Sandra, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine.

Procurations (4) :

M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Isabelle FITAS, M. GRAND Philippe donne pouvoir à M. Michel GIRONDIER, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absents (6) :

M. CAZAJOUS Jean-Pierre, M. GRAND Philippe, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian, Mme MAURIN Marina, Mme WEISS Myriam.

Quorum

15 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique Triep-Capdeville a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2019

Le PV du Conseil municipal du 22 mai 2019 n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- **FINANCES**
 - 1- Avenant n°3 du lot 1 du marché de travaux revitalisation du Centre Bourg
 - 2- Admission en non-valeur
 - 3- Tarifs Maison carrée
 - 4- Décision modificative Régie des fêtes

- **INTERCOMMUNALITE**
 - 5- Approbation dissociation facturation entrées piscine Nayéo et transport des scolaires du 1^{er} degré.

- **DIVERS**
 - 6- Nouvel avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.
 - 7- Demande de protection fonctionnelle

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal
Article L2122-22 CGCT 2^{ème} trimestre

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

D 11-2019 Signature d'un devis – CEGELEC – déplacement mat éclairage parking du 8 mai 1945 _ 505 € HT

D 12-2019 Signature d'un devis – INEO – modification alimentation gymnase _ 1096,76€ HT

D 13-2019 CD marquage – marquage horizontal -1170€

D 14-2019 Gatuings-Clabé C. – animation atelier modelage (6 interventions) – 495 € HT

D 15-2019 STTP- élargissement trottoir giratoire D36 et serres Saint Joseph – 6493€ HT

D 16-2019 Banda compagneros – animation musicale du 8 mai 1945 – 200€

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

D 2-2019 Martin Robert – 50 ans – 1040€

FINANCES

1- Avenant n°3 lot 1 : Marché de travaux aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Nay

M le Maire expose que par délibération en date du 30 mai 2018 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux dans le cadre de l'opération « Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay ». Des travaux supplémentaires, modificatifs, s'avèrent nécessaires pour le marché de la tranche ferme : travaux place de la République et rues Foch et Joffre.

Le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte dans le cadre de la tranche optionnelle 1 des travaux du lot n°1 : VRD, maçonneries, mobilier et équipement urbain, les prestations suivantes :

• **1/ Voirie :**

A la demande de la Mairie, des encoches doivent être créées au niveau des bancs, afin de faciliter leur manutention ;

A la présentation des échantillons, il a été décidé (MAIRIE+ACA) de réduire le diamètre des clous (150mm) à 75 mm ;

Suite à une concertation entre l'architecte du projet et la MAIRIE, il a été décidé de remplacer les bordures CR3 par des clous de marquage au niveau de la Place Marcadiou, ces travaux entraînent la suppression du linéaire de bordures CR3 prévues ainsi qu'une moins-value relative à la mise en œuvre des enrobés sur la zone (facilitée par la suppression des bordures) et ajout de clous de marquage ;

A la demande de la MAIRIE, des panneaux de signalisation ont été ajoutés (régularisation) ;

Suite aux fouilles archéologiques et la mise à jour de l'ancienne halle de la ville, la MAIRIE a souhaité marquer l'emplacement des vestiges en mettant en place des pavés en pierre d'ARUDY de couleur noire aux angles du bâtiment. Ces travaux entraînent la suppression de 72 m² de pavés et la mise en place de 72 m² de pierre d'ARUDY ;

Les caniveaux CS1 en granit de la Place Henri IV ont été supprimés suite à une modification des pentes de voirie dans le cadre des études d'exécution.

Ces modifications ont une incidence financière (cf. devis n°1950JFL150) d'un montant HT de (-) 7 007,03 € soit un montant TTC de (-) 8 408,44 €.

- **2/ assainissement exutoire sur la Place Henri IV :**

Suite à des investigations menées par le service Eau et assainissement de la CCPN et l'entreprise dans le cadre de la préparation du chantier, l'exutoire du réseau d'eaux pluviales a été modifié au niveau de la Place Henri IV.

Ces travaux consistent à la mise en place de 44 m de PVC F250 mm, de 27 m de béton 135A F400 mm et de 30 m de béton 135A F500, ainsi que la création de 3 piquages et de 3 regards.

Cette intervention a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 16 965,89 € soit un montant TTC de 20 359,07 €.

- **3/ assainissement exutoire Place de la Fontaine d'Argent :**

Suite à des investigations menées par le service Eau et assainissement de la CCPN et l'entreprise dans le cadre de la préparation du chantier, l'exutoire du réseau d'eaux pluviales a été modifié au niveau de la Place de la fontaine d'argent.

Ces travaux consistent à la suppression de 8 m de Fonte DN150 mm, la mise en place de 5 m de PVC F200 mm et de 47 m de béton 135A F400, ainsi que le piquage du nouveau réseau sur l'ouvrage cadre existant et la création d'un regard.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 8 430,46€ soit un montant TTC de 10 116,55 €.

- **4/ Mise en place d'une 2^{ème} borne foraine pour les orchestres sur la place e la République :**

Suite à la demande de la MAIRIE, une borne foraine de type ESCAFLUX 68 équipé de 2 prises 63A et son câblage ont été mis en place.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 15 020,54€ soit un montant TTC de 18 024,65 €.

- **5/ Assainissement :**

Des travaux complémentaires d'assainissement ont dû être réalisés, en raison de l'état du réseau découvert.

Ces travaux ont consisté à la mise en place de 15 m de réseau béton 135A de diamètre 500 mm.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 2 251,65 € soit un montant TTC de 2 701,98 €.

- **6/ Coffrets ENEDIS :**

Suite à la demande de l'architecte du projet, et après validation de la Mairie, il a été décidé de peindre l'ensemble des émergences électriques au RAL retenu pour l'ensemble du mobilier et des ouvrages visibles. Ces travaux ont entraîné la peinture de 14 équipements (REMBT, CIBE...).

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL0099) d'un montant HT de 1 372,00€ soit un montant TTC de 1 646,40 €.

- **7/ Modification de la structure de la Place Henri IV :**

Suite à la réalisation des essais à la plaque, il a été constaté une mauvaise portance sur certaines zones, en particulier au niveau de la Place Henri IV, pour une surface totale de 1 215 m². L'entreprise a par conséquent proposé de remplacer la couche de grave bitume par un cloutage en 30/70 sur une épaisseur de 0,20 m et en 0/31,5 sur une épaisseur de 0,30 m, puis la mise en place d'une couche d'EME sur 0,11 m.

Cette solution, qui va dans le sens du projet avec la prise en compte de la circulation des poids-lourds, notamment pendant les fêtes, a été validée par le MOA et le MOE.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 7 478,32€ soit un montant TTC de 8 973,98 €.

- **8/ Modification devant le restaurant les Deux Palmiers :**

Suite à la réalisation des plans EXE, des aménagements de la zone située devant le restaurant des Deux Palmiers ont été présentés par le MOE et validés par la Mairie. Ces aménagements consistent à la réalisation d'escaliers et, à la demande de la Mairie en vue de l'installation prévisionnelle d'un kiosque, au remplacement de la zone d'espaces verts par une aire bétonnée, équipée du réseau électrique.

Cette modification entraîne la mise en place de béton balayé sur 222 m² (y compris la structure), la suppression de 56 m de caniveau grille, le remplacement de 116 de bordures 20*30 par des bordures P1, l'ajout de 17,5 m de blocs marches, la mise en place de 23 m de dalles podotactiles, de 7 m de fourreau rouge F 110 mm et de câblette cuivre.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 11 998,52€ soit un montant TTC de 14 398,22 €.

- **9/ Place Henri IV marquage des étals par des clous :**

A la demande de la MAIRIE, des clous de marquage des places des commerçants du marché seront mis en place sur la Place Henri IV. Ces clous sont au nombre de 25.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 902,50 € soit un montant TTC de 1 083,00 €.

- **10/ Place Marcadieu :**

Suite à des adaptations du projet, 671 m de caniveau CS1 ont été supprimés

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de (-) 14 030,61 € soit un montant TTC de (-) 16 836,73 €.

11/ Place de la Fontaine d'Argent :

En raison des forts dénivelés constatés à la Place de la Fontaine d'Argent, l'entreprise a proposé la mise en place de marches au niveau de l'angle nord-ouest. Cette proposition a été validée par le MOA et le MOE.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 3 810,08 € soit un montant TTC de 4 572,10 €.

- **12/ Place Hôtel des Voyageurs :**

A la demande de la mairie, une fontaine doit être remise en place au niveau de l'ancien Hôtel des voyageurs. A sa base, une borne d'arrosage AEP sera installée.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 2 051,00 € soit un montant TTC de 2 461,20 €.

- **13/ Fermeture de la Place de la République :**

A la demande de la MAIRIE, deux panneaux de stationnement interdit seront mis en place sur des bornes à la Place de la MAIRIE.

De la même manière, les deux panneaux de signalisation du marché seront remplacés et un panneau supplémentaire sera mis en place.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL099) d'un montant HT de 1 153,32 € soit un montant TTC de 1 383,98 €.

- **14/ Pose conteneurs enterrés : point retiré et reporté**

- **15/ Modification structure PF2 voirie et stationnement :**

Suite à la réalisation des essais à la plaque, il a été constaté une mauvaise portance sur certaines zones identifiées, en particulier au niveau de la voirie et des stationnements, pour une surface totale de 6 400 m². L'entreprise a par conséquent proposé de remplacer la couche de grave bitume par un cloutage en 30/70 sur une épaisseur de 0,20 m et en 0/31,5 sur une épaisseur de 0,30 m, puis la mise en place d'une couche d'EME sur 0,11 m.

Cette solution, qui va dans le sens du projet, avec la prise en compte de la circulation des poids-lourds pendant les fêtes a été validée par le MOA et le MOE.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 27 125,76 € soit un montant TTC de 32 550,91 €.

- **16/ Assainissement EP Place de la Fontaine d'Argent :**

Des travaux complémentaires d'assainissement ont dû être réalisés, en raison de l'état du réseau découvert.

Ces travaux ont consisté à la mise en place de 15 m de réseau béton 135A de diamètre 500 mm.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 1 801,32€ soit un montant TTC de 2 161,58 €.

- **17/ Voirie :**

Ajout d'un panneau de stationnement minute Place Henri IV et de panneaux de stationnement interdit pour les jours de marchés.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 1 396,00 € soit un montant TTC de 1 675,20 €.

- **18/ Réseau fibre + télécom Place Marcadieu :**

Suite à la demande de la MAIRIE, il a été décidé de poser des fourreaux en prévision des raccordements fibre et d'enfouir le réseau Télécom aérien Place Marcadieu façades Nord et Sud.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 51 233,65 € soit un montant TTC de 61 480,38 €.

- **19/ Voirie :**

Suite à la demande de la MAIRIE, en prévision de l'installation d'un kiosque en lieu et place de l'espace vert, il est nécessaire de réaliser une tranchée pour une future alimentation électrique.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 1 966,80 € soit un montant TTC de 2 360,16 €.

- **20/ Voirie :**

Suite à la constatation de stagnation des eaux pluviales devant l'entrée du cabinet médical au Nord de la Place Marcadieu, il a été ajouté un caniveau à grille.

Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL150) d'un montant HT de 480,33 € soit un montant TTC de 576,40 €.

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 134 400,50 €
- Montant TTC : 161 280,60€
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche Ferme (y/c PSE 1) reste inchangée :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 1 196 796,19 €

Montant TTC : 1 436 155,43 €

- Tranche optionnelle 1 (y/c PSE 5) augmentée de 9 %:

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 1 551 348,77 €
Montant TTC : 1 861 618,52 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, une abstention Sandra Rey, cinq contre Bruno Bourdaa, Jean Pierre
Cazajous, Alain Dequidt, Jean Pierre Bonnassiolle et Myriam Weiss**

AUTORISE à signer l'avenant n°3 au lot 1 relatif au marché public d'aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

*M. Dequidt indique que les pavés de couleur noire donnent une impression de rapiéçage.
M. le Maire indique qu'il y aura un panneau d'information pour expliquer l'emplacement des fouilles archéologiques sur la place de la République.
M. Dequidt relève plusieurs points faibles sur ce chantier : le coût élevé de la peinture des équipements électriques, l'emplacement du kiosque non judicieux et le manque d'anticipation de l'architecte.
M. Bruno Bourdaa demande des précisions sur la mise en place d'une deuxième borne foraine et sur les essais de portance.
M. Philippe Bourdaa souhaiterait que des conteneurs à verre accessibles soient installés
M. Girondier précise que la moyenne des avenants est de 10% sur des chantiers de cette envergure.*

2. Admission en non valeur

M. le Maire expose que M. le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 9€ (créances éteintes art. 6542) et 716,57€ (admissions en non-valeur art. 6541).

Il s'agit de plusieurs débiteurs de la commune pour lesquels il est impossible de procéder au recouvrement de leur créance. Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADMET en non-valeur un montant respectif de 9€ (créances éteintes art. 6542) et de 716,57€ (non-valeur art. 6541).

AUTORISE M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2019 aux comptes 6541 et 6542.

Les listes sont consultables en Mairie.

3- Tarifs Maison carrée

M. le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'un catalogue édité par les Amis de la Maison Carrée et d'un livret de visite à destination des enfants il y a lieu d'intégrer leur prix de vente dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 19/12/2018.

Les ouvrages concernés sont les suivant :

| | Prix de vente |
|--|---------------|
| <i>Livret de visite pour les enfants</i> | 1 € |
| <i>Catalogue de l'exposition « Quelle Belle Epoque »</i> | 6 € |

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

INTEGRE à la liste des tarifs 2019 de la Maison carrée les livrets et catalogues indiqués dans le tableau ci-dessus.

4- Décision modificative

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le BP 2019 de la régie des fêtes :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 6542 créances éteintes | | 50 € | | |
| 61 services extérieurs | 50 € | | | |
| TOTAL | 50€ | 50 € | | |

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n°1.

INTERCOMMUNALITE

5- Approbation dissociation facturation entrées piscine Nayéo et transport des scolaires du 1er degré.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 de la Communauté de communes du Pays de Nay relative au transport des scolaires du 1^{er} degré de la CCPN à la piscine Nayéo,

M. le Maire informe l'assemblée que le transport scolaire des élèves des classes maternelles et élémentaires du Pays de Nay à la piscine Nayéo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel. Le montant est révisé tous les ans en septembre.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la dissociation des tarifs d'entrée pour la piscine (fixés par convention) et des tarifs de la prestation transport (facturation trimestrielle sur la base du tarif en cours du marché sur la période considérée),

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la dissociation des tarifs d'entrée pour la piscine (fixés par convention) et des tarifs de la prestation transport.

DIVERS

6- Avis détaillé sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, conformément au dernier Conseil Municipal du 22 mai 2019, qu'un nouvel avis plus détaillé pourrait être transmis au commissaire enquêteur en charge de « la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar portant sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes. »

CE CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité défavorable, deux abstentions Bruno Bourdaa et Jean Pierre Cazajous,
deux avis favorable Myriam Weiss et Jean Pierre Bonnassiolle,**

DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension de la carrière pour les motifs suivants :

- nouvelles nuisances sonores pour les riverains du quartier résidentiel Saint Roch, liées au passage des camions de maintenance et au fonctionnement du tapis roulant.

- impact négatif tant sur le plan sécuritaire qu'esthétique de la véloroute 81 (Hendaye – Perpignan) au moment où elle est en voie de finalisation et où la fréquentation se développe
- impact environnemental : en cas de fortes crues du gave comme en 2013, risque de débordement du gave de Pau en rive gauche, au niveau du quartier Saint Roch de Nay et de Bourdettes, et risque d'emporter la station d'épuration. Que deviendra alors l'assainissement des communes d'Igon, Coarraze, Nay et Bourdettes ?

M. Jean Pierre Bonnassiolle après lecture du dossier d'enquête publique. Il est favorable à cette extension après avoir acté les points suivants :

- *il ne devrait pas y avoir d'impact concernant les nuisances*
- *concernant le risque de moins-value des habitations, il existe pendant la durée d'exploitation soit une trentaine d'années et ensuite elles bénéficieront d'une plus-value compte tenu des aménagements réalisés en fin d'exploitation*
- *le tapis roulant passera au-dessus de la véloroute*
- *risque de débordement du gave de Pau*

M. Bruno Bourdaa est prudent sur ce projet compte tenu de son impact économique.

7- Demande de protection fonctionnelle

En dehors de la présence de M. Michel Girondier, adjoint au Maire,

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

En application du deuxième alinéa de l'article L 2123-35 « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

L'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ou aux élus municipaux, le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre que les membres du Conseil Municipal sont informés que l'adjoint au Maire pour le patrimoine, le commerce et les marchés, M. Michel Girondier, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune suite à une agression, place de la République.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas de procédures pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu. Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès l'assureur de la collectivité, la SMACL, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " protection juridique ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, deux abstentions Myriam Weiss et Jean Pierre Bonnassiolle, un contre
Jean Pierre Cazajous

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée par M. Michel Girondier le 6 juin 2019.

ACCEPTE la prise en charges des frais et honoraires d'avocat assurant la défense de ces intérêts.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Questions diverses

M. le Maire précise qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal fixé au mercredi 28 août 2019, sera présenté la décision modificative relative au financement de l'avenant n°3 et l'accord local pour la désignation des délégués communautaires à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Mme Villacampa précise également que suite à la fermeture de classe à l'école élémentaire, et après concertation avec les enseignants, l'école Jules Ferry accueillera tous les élèves de l'école élémentaire. A l'école Jean Moulin, on retrouvera notamment la garderie et la salle d'activités du Rased (réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté).

Mme Dargelosse souligne qu'elle a trouvé ce conseil municipal particulièrement intéressant.

M. le Maire informe l'assemblée que pour booster l'activité commerciale, la Mairie va expérimenter pour trois mois, et ce à compter du 6 juillet, la mise en place d'une animation commerciale sur la place Henri IV les samedis matins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.


Le Maire,

Guy CHABROU

Le secrétaire de séance,

Monique TRIEP-CAPDEVILLE